

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1083

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« demande à s'entretenir »,

le mot :

« s'entretient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transformer l'obligation de l'officier de l'état civil, d'une demande d'entretien (qui peut ne pas être suivie d'acceptation) à l'obligation de réaliser cet entretien.